

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° DECEMBERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE RENDUE LE 07 JUIN 2022

PAR: MADAME NTUBE NZUPEBIE

PRESIDENTE DE LA COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DE LA FECAFOOT

Au sujet de la requête du SYNAFOC concernant l'exécution de la décision N°042/FCF/CNRL/2016 du 02 Décembre 2016 rendue par la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) dans l'affaire du joueur ZIBI MBATSOGO Patrick Arnold c/ UMS de Loum

Vu la constitution;

Vu la loi 2018 du 11 Juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 Juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 Août 2021 ;

Vu la décision N°042/FCF/CNRL/2016 du 02 Décembre 2016 rendue par la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) dans l'affaire du joueur ZIBI MBATSOGO Patrick Arnold c/UMS de Loum;

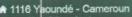
Vu la requête du SYNAFOC en date du 25 Mai 2022;

Attendu que par requête en date du 25 Mai 2022 reçue à la Fédération Camerounaise de Football le 27 Mai 2022 sous le N° 3514, le joueur ZIBI MBATSOGO représenté par la SYNAFOC a saisi la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline contre l'UMS de Loum en exécution de la décision N°042/FCF/CNRL/2016 rendue le 02 Décembre 2016 ;

Qu'il résulte de cette requête que par décision N°042/FCF/CNRL/2016 du 02 décembre 2016, rendue par la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) de la FECAFOOT, le club UMS de Loum dont le siège social est situé à Loum, B.P.17 Loum, Téléphone 696 60 46 52, a été condamné à lui payer la somme de 700 000 (Sept cent mille) FCFA;

Que régulièrement notifié de cette décision en date du 8 Mars 2018 à 10 heures par exploit de Maître BEYOLE Elise Noël, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Nkongsamba, l'UMS de Loum refuse d'exécuter ladite décision de bonnes grâces;

Que cette attitude est au demeurant incompréhensible, d'autant plus que cette décision de la CNRL de la FECAFOOT a été revêtue de force de chose jugée, le délai de dix (10) jours



sgoffice@fecafoot.org







Numéro de contribuable: M089600013325C

accordé aux parties pour faire opposition et de vingt-un (21) jours pour faire appel étant déjà arrivé à expiration ;

Qu'il sollicite par conséquent que soient imposées à son adversaire les sanctions prévues à l'article 15 al 1 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT afin de le contraindre à payer la somme susmentionnée ;

Attendu que le requérant a produit à l'appui de sa requête la décision N°042/FCF/CNRL/2016 du 2 Décembre 2016 de la Chambre Nationale de Résolution de Litige dans l'affaire l'opposant à l'UMS de Loum et l'exploit de notification du 8 Mars 2018 du Ministère de Maître BEYOLE Elise Noël Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Nkongsamba;

Attendu que UMS n'a cru devoir contester ni les allégations du requérant ni les pièces produites à l'appui;

Qu'elle n'a non plus justifié ni offert de justifier s'être exécutée :

Qu'il convient par conséquent de faire droit à la requête du joueur ZIBI MBATSOGO représenté par la SYNAFOC ;

PAR CES MOTIFS

Statuant comme Juge unique, proposons:

- Une amende de 100.000 FCFA à payer par l'UMS de Loum pour non-respect de la décision N°042/FCF/CNRL/2016 du 02 Décembre 2016 rendue par la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) de la FECAFOOT;
- La relégation en division inférieure de UMS de Loum pour la même cause ;
- Avertissons UMS de Loum qu'elle peut rejeter les sanctions proposées et demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire dans les cinq (05) jours suivant la notification desdites sanctions proposées, faute de quoi elles deviendront définitives et contraignantes conformément à l'article 54 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 Juillet 2021.

LE JUGE UNIQUE





